59ème ANNEE



Correspondant au 14 septembre 2020

الجمهورية الجسزائرية الديمقراطية الشغبية

المركب الأركب المائية

اِتفاقات دولية ، قوانين ، ومراسيم وترارات وآراء ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبالاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANCAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité:							
	1 An	1 An	IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376							
Edition originale	1090,00 D.A	2675,00 D.A	ALGER-GARE Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12							
Edition originale et sa traduction	2180,00 D.A	5350,00 D.A	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ							
		(Frais d'expédition en sus)	BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12							

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. *Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse*.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-245 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 modifiant le décret présidentiel n° 08-340 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 relatif aux écoles des Cadets de la Nation
Décret présidentiel n° 20-246 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République
Décret présidentiel n° 20-247 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de la Présidence de la République
Décret présidentiel n° 20-248 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire
Décret présidentiel n° 20-249 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs
Décret présidentiel n° 20-250 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports
DECISIONS INDIVIDUELLES
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la 1ère région militaire
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la 5ème région militaire
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du commandant de l'académie militaire de Cherchell / 1ère région militaire
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du commandant du service national de garde-côtes
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la 1ère région militaire
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination d'adjoint au commandant de la 5ème région militaire
Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la 5ème région militaire
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du consul général de la République algérienne démocratique et populaire à New York (Etats-Unis d'Amérique)
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Relizane

SOMMAIRE (suite)

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef de daïra d'El Harrouch, wilaya de Skikda
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un magistrat et directeur de l'école nationale des greffes
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de magistrats
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination du directeur chargé de l'administration et des moyens généraux à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de chargées d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de l'inspectrice générale du ministère de la pêche et des productions halieutiques
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'un sous-directeur au Conseil constitutionnel
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de présidents de sections à la Cour des comptes
Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'auditeurs de 2ème classe à la Cour des comptes
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme
Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts
Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Mila
Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière
Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables

SOMMAIRE (suite)

l'environnement à Alger	12
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas	12
Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la chambre inter-wilayas de pêche et d'aquaculture à Relizane	12
Décrets exécutifs du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique et social	12
Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination à la wilaya d'Alger	13
Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Constantine	13
Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière	13
Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U) de Bab El Oued	13
Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger	13
Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas	13
Décrets exécutifs du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques	13
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
	14
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale	14
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière	14
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière	
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière	
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière	15
Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière	15

DECRETS

Décret présidentiel n° 20-245 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 modifiant le décret présidentiel n° 08-340 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 relatif aux écoles des Cadets de la Nation.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91 (1°, 2° et 6°) et 143 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 08-340 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 relatif aux écoles des Cadets de la Nation ;

Décrète:

Article 1er. — L'*article 6* du décret présidentiel n° 08-340 du 26 Chaoual 1429 correspondant au 26 octobre 2008 relatif aux écoles des Cadets de la Nation, est modifié et rédigé comme suit.

« Art. 6. — Outre l'enseignement cité à l'article 5 ci-dessus, l'école assure une formation complémentaire adaptée, dont le programme est fixé par arrêté du ministre de la défense nationale ».

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-246 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant création d'un chapitre et transfert de crédits au budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret présidentiel n° 20-08 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, à la Présidence de la République;

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement de la Présidence de la République pour 2020, un chapitre énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de onze milliards deux cent millions de dinars (11.200.000.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 3. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de onze milliards deux cent millions de dinars (11.200.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et au chapitre énuméré à l'état annexé à l'original du présent décret.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

Décret présidentiel n° 20-247 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant virement de crédits au sein du budget de fonctionnement de la Présidence de la République.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-08 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, à la Présidence de la République;

Décrète :

Article 1er. — Il est annulé, sur 2020, un crédit de trente millions de dinars (30.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et au chapitre énuméré à l'état « A » annexé à l'original du présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de trente millions de dinars (30.000.000 DA), applicable au budget de fonctionnement de la Présidence de la République et aux chapitres énumérés à l'état « B » annexé à l'original du présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

----*----

Décret présidentiel n° 20-248 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa ler);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-11 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Décrète:

Article 1er — Il est annulé, sur 2020, un crédit de cent trente-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille dinars (139.878.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

Art. 2. — Il est ouvert, sur 2020, un crédit de cent trente-neuf millions huit cent soixante-dix-huit mille dinars (139.878.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire – section I – et au chapitre n° 37-18 « Services déconcentrés de l'Etat — Frais inhérents au confinement sanitaire préventif imposé pour les citoyens rapatriés de l'étranger ».

Art. 3. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

----*----

Décret présidentiel n° 20-249 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-16 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre des affaires religieuses et des wakfs ;

Décrète :

Article 1er — Il est annulé, sur 2020, un crédit de neuf cent soixante-neuf millions neuf cent mille dinars (969.900.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles — Provision groupée ».

- Art. 2. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de neuf cent soixante-neuf millions neuf cent mille dinars (969.900.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère des affaires religieuses et des wakfs et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 3. Le ministre des finances et le ministre des affaires religieuses et des wakfs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (EN DA)
	MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES ET DES WAKFS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitement d'activité	230.400.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	545.520.000
	Total de la 1ère partie	775.920.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	193.980.000
	Total de la 3ème partie	193.980.000
	Total du titre III	969.900.000
	Total de la sous-section II	969.900.000
	Total de la section I	969.900.000
	Total des crédits ouverts	969.900.000

Décret présidentiel n° 20-250 du 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020 portant création de chapitres et transfert de crédits au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 91-6° et 143 (alinéa 1er);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 ;

Vu la loi n° 20-07 du 12 Chaoual 1441 correspondant au 4 juin 2020 portant loi de finances complémentaire pour 2020 ;

Vu le décret présidentiel du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au budget des charges communes ;

Vu le décret exécutif n° 20-22 du 2 Journada Ethania 1441 correspondant au 27 janvier 2020 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances pour 2020, au ministre de la jeunesse et des sports ;

Décrète:

Article 1er — Il est créé au sein de la nomenclature du budget de fonctionnement pour 2020 du ministère de la jeunesse et des sports, section I – section unique, sous-section I : Services centraux, deux chapitres n° 44-01 intitulé « Administration centrale – Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J) » et chapitre n° 44-05, intitulé « Administration centrale – Contribution exceptionnelle de l'Etat au pari sportif algérien (P.S.A) ».

- Art. 2. Il est annulé, sur 2020, un crédit de trois cent quarante six millions sept cent vingt mille dinars (346.720.000 DA), applicable au budget des charges communes et au chapitre n° 37-91 « Dépenses éventuelles Provision groupée ».
- Art. 3. Il est ouvert, sur 2020, un crédit de trois cent quarante six millions sept cent vingt mille dinars (346.720.000 DA), applicable au budget de fonctionnement du ministère de la jeunesse et des sports et aux chapitres énumérés à l'état annexé au présent décret.
- Art. 4. Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Moharram 1442 correspondant au 14 septembre 2020.

Abdelmadjid TEBBOUNE.

TABLEAU ANNEXE

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS (EN DA)
	MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J.)	59.280.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	147.720.000
44-03	Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikijda	41.720.000
44-04	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives	30.000.000
44-05	Administration centrale — Contribution exceptionnelle de l'Etat au pari sportif algérien (PSA)	68.000.000
	Total de la 4ème partie	346.720.000
	Total du titre IV	346.720.000
	Total de la sous-section I	346.720.000
	Total de la section I	346.720.000
	Total des crédits ouverts	346.720.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la 1ère région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin, à compter du 15 juillet 2020, aux fonctions de chef d'Etat-major de la 1ère région militaire, exercées par le général Saâd Eddine Bediaf.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef d'Etat-major de la 5ème région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin, à compter du 15 juillet 2020, aux fonctions de chef d'Etat-major de la 5ème région militaire, exercées par le général-major Abdelhakim Meraghni.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du commandant de l'académie militaire de Cherchell/1ère région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le général-major Bacha Selmi, est nommé commandant de l'académie militaire de Cherchell/1ère région militaire, à compter du 16 juillet 2020.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le général Messaouda Boulanouar, est nommé directeur général de l'institut des hautes études de sécurité nationale, à compter du 16 juillet 2020.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du commandant du service national de garde-côtes.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le général Abdelaziz Chaalal, est nommé commandant du service national de garde-côtes, à compter du 16 juillet 2020. Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la 1ère région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le colonel Mohamed-Salah Hamoud, est nommé chef d'Etat-major de la 1ère région militaire, à compter du 16 juillet 2020.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination d'adjoint au commandant de la 5ème région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le général-major Abdelhakim Meraghni, est nommé adjoint au commandant de la 5ème région militaire, à compter du 16 juillet 2020.

Décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination du chef d'Etat-major de la 5ème région militaire.

Par décret présidentiel du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, le général Salah Boutaba, est nommé chef d'Etat-major de la 5ème région militaire, à compter du 16 juillet 2020.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes, exercées par Mme. Samira Nenni.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du consul général de la République algérienne démocratique et populaire à New York (Etats-Unis d'Amérique).

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin, à compter du 25 juillet 2020, aux fonctions de consule générale de la République algérienne démocratique et populaire à New York (Etats-Unis d'Amérique), exercées par Mme. Sabria Temkit.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du patrimoine à l'ex-ministère de l'intérieur et des collectivités locales, exercées par M. Yassine Kellab-Debbih.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du secrétaire général de la wilaya de Relizane.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin, à compter du 13 juillet 2020, aux fonctions de secrétaire général de la wilaya de Relizane, exercées par M. Aboubakeur Bourrich, décédé.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions du chef de daïra d'El Harrouch, wilaya de Skikda.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin, à compter du 7 juillet 2020, aux fonctions de chef de daïra d'El Harrouch, wilaya de Skikda, exercées par M. Othmene Djefaflia, décédé.

----*----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un magistrat et directeur de l'école nationale des greffes.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions de magistrat et directeur de l'école nationale des greffes, exercées par M. Abbas Djebarni, admis à la retraite.

----*----

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de magistrats.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions de magistrats, exercées par MM.:

- Ramdane Ghesmoune, à compter du 20 juillet 2020 ;
- Brahim Benkadnia, à compter du 18 juillet 2020 ;
- Mohamed Salah Yousfi, à compter du 24 juillet 2020 ; décédés.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions de la directrice générale de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directrice générale de l'observatoire national de l'environnement et du développement durable, exercées par Mme. Abla Belhocine.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination du directeur chargé de l'administration et des moyens généraux à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, M. Abdelkhalek Soufi est nommé directeur chargé de l'administration et des moyens généraux à l'agence algérienne de coopération internationale pour la solidarité et le développement.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de chargées d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, sont nommées chargées d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, Mmes.:

- Fouzia Balamane ;
- Samira Si Fodil.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, sont nommés inspecteurs à l'inspection générale du ministère de la justice, Mme. et MM. :

- Jamila Bouanani;
- Hocine Benbouza ;
- Kamel Essaid;
- Rabah Mouhouche.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de l'inspectrice générale du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, Mme. Nadia Saïchi est nommée inspectrice générale du ministère de la pêche et des productions halieutiques.

---*---

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'un sous-directeur au Conseil constitutionnel.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, M. Mohamed Amine Hamdad est nommé sous-directeur de l'informatique au Conseil constitutionnel.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination de présidents de sections à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, sont nommés présidents de sections à la Cour des comptes, MM. :

- Rachid Kettal;
- M'Hamed Kadai.

Décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 portant nomination d'auditeurs de 2ème classe à la Cour des comptes.

Par décret présidentiel du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, sont nommés auditeurs de 2ème classe à la Cour des comptes, MM.:

- Mouloud Barkati;
- Charefeddine Seba;
- Mohammed Lamrous ;
- Laïd Douifi;
- Smail Sni.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur de la réglementation et du contentieux au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Riyadh Faci.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au bureau ministériel de la sûreté interne d'établissement au ministère de la solidarité nationale, de la famille et de la condition de la femme, exercées par M. Djalal Eddine Dahmani.

Décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020 mettant fin aux fonctions d'une inspectrice à l'inspection générale à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 29 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 19 août 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspectrice à l'inspection générale, à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par Mme. Nadia Saïchi, appelée à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin à des fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions à l'ex-ministère de l'agriculture, du développement rural et de la pêche, exercées par Mme. et M. :

- Rafik Moualek, directeur d'études ;
- Nadia Aklil, sous-directrice de la promotion socioprofessionnelle;

appelés à exercer d'autres fonctions.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un inspecteur à l'inspection générale des forêts.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur à l'inspection générale des forêts, exercées par M. M'Hamed Tifouri, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin aux fonctions du directeur des équipements publics à la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur des équipements publics à la wilaya de Mila, exercées par M. Abdallah Bakouche, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin à des fonctions au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par Mmes. :

- Samia Hammadi, sous-directrice de la lutte contre les maladies prévalentes et de l'alerte sanitaire;
- Saida Benyahia, sous-directrice de la prévention des risques liés à l'environnement et à l'alimentation ;
- Hakima Hanifi, sous-directrice des établissements publics hospitaliers ;

appelées à exercer d'autres fonctions.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur des personnels administratifs et techniques au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière, exercées par M. Naffaa Tati, appelé à exercer une autre fonction.

Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Béchar, exercées par M. Azeddine Chabane, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya d'El Oued, exercées par M. Ali Itim.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Mila, exercées par M. Said Ouabbas, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeur de la santé et de la population à la wilaya de Aïn Defla, exercées par M. Tayeb Mekki.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions d'un chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chargé d'études et de synthèse à l'ex-ministère de l'environnement et des énergies renouvelables, exercées par M. Fouad Belkhoudja, admis à la retraite.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions de l'inspecteur régional de l'environnement à Alger.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions d'inspecteur régional de l'environnement à Alger, exercées par M. Radhouane Bentahar.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions de directeurs de l'environnement de wilayas.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de directeurs de l'environnement aux wilayas suivantes, exercées par MM.:

- Kouider Derouiche, à la wilaya d'Alger, admis à la retraite;
 - Mohamed Boukrina, à la wilaya de Sidi Bel Abbès;
 - Mohamed Kerfaoui, à la wilaya de Aïn Témouchent.

Décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin aux fonctions du directeur de la chambre inter-wilayas de pêche et d'aquaculture à Relizane.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin, à compter du 1er juillet 2017, aux fonctions de directeur de la chambre inter-wilayas de pêche et d'aquaculture à Relizane, exercées par M. Salah Boudjelida, admis à la retraite.

Décrets exécutifs du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 mettant fin à des fonctions au Conseil national économique et social.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions au Conseil national économique et social, exercées par MM.:

- Mourad Amarouche, sous-directeur du service intérieur et des moyens;
- Abdelghani Baouche, chef d'études, chargé du système d'information au secrétariat administratif et technique au Conseil national économique et social.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de synthèse au Conseil national économique et social, exercées par Mme. Hamida Oukazi, admise à la retraite.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, il est mis fin aux fonctions de chef d'études au Conseil national économique et social, exercées par Mme. Safia Lenouar.

----*----

Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, sont nommés à la wilaya d'Alger, Mme. et MM. :

- Fares Sefsaf, chargé d'études et de synthèse ;
- Mohamed Redha Oukrif, chargé d'études et de synthèse ;
- Tinhinene Chikh, inspectrice à l'inspection générale ;
- Habib Hadjela, inspecteur à l'inspection générale.
 ———★———

Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur des équipements publics à la wilaya de Constantine.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, M. Abdallah Bakouche est nommé directeur des équipements publics à la wilaya de Constantine.

---*---

Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, sont nommées au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière Mmes.:

- Samia Hammadi, directrice de la prévention et de la lutte contre les maladies transmissibles;
- Saida Benyahia, directrice de la prévention socioenvironnementale;
- Hakima Hanifi, directrice des établissements hospitaliers et de la réforme hospitalière.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, M. Azeddine Chabane est nommé inspecteur au ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière.

Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U.) de Bab El Oued.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, M. Naffaa Tati est nommé directeur général du centre hospitalo-universitaire (C.H.U.) de Bab El Oued.

Décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination du directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, M. Lahlali Lahlali est nommé directeur délégué de la santé et de la population à la circonscription administrative de Sidi Abdellah à la wilaya d'Alger.

Décrets exécutifs du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020 portant nomination de directeurs de la santé et de la population de wilayas.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, sont nommés directeurs de la santé et de la population aux wilayas suivantes, Mme. et MM.:

- Said Ouabbas, à la wilaya de Boumerdès;
- Mohamed Bourahla, à la wilaya de Tipaza;
- Samira Dekari, à la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 6 Moharram 1442 correspondant au 25 août 2020, M. Mokhtar Mokrane est nommé directeur de la santé et de la population à la wilaya de Tiaret.

Décrets exécutifs du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020 portant nomination au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, sont nommés au ministère de la pêche et des productions halieutiques Mme. et MM. :

- Rafik Moualek, chef de cabinet;
- Nadia Aklil, directrice de la réglementation, du contentieux et de la promotion socio-professionnelle;
 - Karim Amari, directeur de l'administration des moyens ;
- Amar Belacel, directeur du contrôle des activités de la pêche et de l'aquaculture et de la régulation du marché.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, M. M'Hamed Tifouri est nommé directeur des statistiques, des systèmes d'information et des études prospectives au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

Par décret exécutif du 8 Moharram 1442 correspondant au 27 août 2020, M. Farid Naït Djoudi est nommé inspecteur au ministère de la pêche et des productions halieutiques.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 fixant l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière.

Le Premier ministre,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 19-303 du 13 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 10 novembre 2019 définissant la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 23 du décret exécutif n° 19-303 du 13 Rabie El Aouel 1441 correspondant au 10 novembre 2019 définissant la nature, les missions, l'organisation et le fonctionnement de la délégation nationale à la sécurité routière, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne de la délégation nationale à la sécurité routière.

Art. 2. — La direction du permis de conduire et de l'éducation routière est composée de trois (3) sous-directions :

- 1) La sous-direction de la réglementation et de l'organisation des examens des permis de conduire, composée de trois (3) bureaux :
 - le bureau des affaires juridiques ;
- le bureau d'organisation et d'encadrement des examens;
- le bureau de la programmation et de la gestion des circuits.
- 2) La sous-direction des ressources, de la formation et du recyclage dans le domaine de la conduite automobile, composée de trois (3) bureaux :
- le bureau des programmes et des moyens pédagogiques ;
 - le bureau de la formation et de recyclage ;
- le bureau d'encadrement et de contrôle des activités d'enseignement.
- 3) La sous-direction de la gestion du fichier national des permis de conduire, composée de trois (3) bureaux :
 - le bureau du suivi et d'exploitation du fichier ;
- le bureau des recours relatifs au système du permis à points;
- le bureau d'authentification, d'échange et de conversion des permis de conduire.
- Art. 3. La direction de l'évaluation et de l'action intersectorielle est composée de deux (2) sous-directions :
- 1) La sous-direction de l'évaluation, des statistiques et des études, composée de trois (3) bureaux :
 - le bureau des études et de la planification ;
 - le bureau de coordination de l'action intersectorielle ;
- le bureau des statistiques de l'accidentalité routière et de l'évaluation.
- 2) La sous-direction du fichier national des immatriculations des véhicules, composée de deux (2) bureaux :
 - le bureau de gestion du fichier des immatriculations ;
 - le bureau de suivi de l'expertise automobile.
- Art. 4. La direction de la communication et de la prévention est composée de deux (2) sous-directions :
- 1) La sous-direction de la communication et des campagnes nationales, composée de trois (3) bureaux :
 - le bureau des médias et des relations publiques ;
 - le bureau de la communication digitale ;
 - le bureau des campagnes et des évènements.

2) La sous-direction de la prévention routière, composée de deux (2) bureaux :

- le bureau des actions de prévention routière et des publications ;
 - le bureau de la coopération et du partenariat.
- Art. 5. La direction des systèmes d'information est composée de trois (3) sous-directions :
- 1) La sous-direction des systèmes informatiques et réseaux, composée de trois (3) bureaux :
 - le bureau de la gestion des systèmes informatiques ;
 - le bureau de l'administration des réseaux ;
 - le bureau d'audit et de sécurité informatique.

2) La sous-direction des bases de données et traitement informatique, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau de développement des applications informatiques;
 - le bureau d'intégration des systèmes embarqués ;
 - le bureau de l'administration des bases de données.

3) La sous-direction des équipements techniques, composée de trois (3) bureaux :

- le bureau de déploiement des équipements et de l'assistance technique;
 - le bureau de la maintenance des équipements ;
- le bureau des études techniques et de la veille technologique.
- Art. 6. La direction de l'administration générale est composée de deux (2) sous-directions :
- 1) La sous-direction des ressources humaines, composée de deux (2) bureaux :
 - le bureau du personnel ;
 - le bureau de la formation.
- 2) La sous-direction des finances et des moyens généraux, composée de deux (2) bureaux :
 - le bureau du budget et de la comptabilité ;
 - le bureau des moyens généraux.
- Art. 7. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire Le ministre des finances

Aïmene BENABDERRAHMANE

Kamal BELDJOUD

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DES FINANCES

Arrêté interministériel du 24 Moharram 1442 correspondant au 12 septembre 2020 fixant les modalités d'application du décret exécutif n° 20-211 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre du commerce, et

La ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, par intérim,

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-69 du 26 Rajab 1441 correspondant au 21 mars 2020 relatif aux mesures de prévention et de lutte contre la propagation du Coronavirus (COVID-19), et l'ensemble des textes subséquents ;

Vu le décret exécutif n° 20-211 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020 portant allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19);

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 5 du décret exécutif n° 20-211 du 9 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 30 juillet 2020, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités d'allocation d'une aide financière au profit des personnes exerçant certains métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).

- Art. 2. L'aide financière est fixée à un montant de trente mille (30.000) dinars par mois, et servie pour une période de trois (3) mois, en compensation du manque à gagner subi par les personnes exerçant des métiers impactés par les effets de la pandémie du Coronavirus (COVID-19).
- Art. 3. L'octroi de l'aide financière s'effectue sur la base d'une évaluation rigoureuse de la situation de chaque corporation pendant les mois de mars, avril, mai et juin de l'année 2020.
- Art. 4. L'aide financière visée à l'article 2 ci-dessus, est attribuée à toute personne exerçant un métier ayant fait l'objet d'une suspension temporaire dans le cadre des mesures prises par les pouvoirs publics durant la période du confinement sanitaire.
- Art. 5. Outre les dispositions de l'article 4 ci-dessus, le bénéficiaire de l'aide doit satisfaire aux conditions suivantes :
- être titulaire d'un registre du commerce ou d'une carte professionnelle d'artisan, selon le cas, ou d'autre document justifiant l'exercice du métier;
- avoir un revenu annuel inférieur ou égal à 480.000 DA, déclaré aux services de la CASNOS au titre de l'année 2019 ;
- avoir payé régulièrement les cotisations sociales à la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés au titre de l'année 2019 ;
- avoir souscrit un échéancier de paiement de la cotisation annuelle au titre de l'année 2020.
- Art. 6. Les personnes exerçant des métiers et remplissant les conditions citées aux articles 4 et 5 ci-dessus, doivent renseigner un formulaire mis à leur disposition au niveau du site électronique du ministère chargé de l'intérieur, dont le modèle est annexé au présent arrêté.

Le formulaire dûment renseigné doit être déposé au niveau de la direction de wilaya en charge du secteur d'activité du demandeur, et ce, dans un délai de quinze (15) jours, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Le wali peut, en cas de nécessité, proroger les délais de dépôt des demandes, pour une durée n'excédant pas les sept (7) jours.

Art. 7. — Les directeurs de wilayas concernés établissent, sous format électronique, périodiquement, des listes des demandeurs d'aide pour les métiers y relevant, à transmettre, aux fins de vérification, à l'agence de wilaya de la caisse nationale de la sécurité sociale des non-salariés.

- Art. 8. Les services de l'agence de wilaya de la caisse nationale de la sécurité sociale des non-salariés doivent notifier, sous huitaine, les résultats de la vérification aux directeurs de wilayas concernés, à compter de la date de réception des listes.
- Art. 9. Sur la base des résultats de la vérification, les listes définitives sont approuvées par les directeurs de wilayas et envoyées, aux fins de prise en charge, à la direction de l'administration locale, dans un délai n'excédant pas trois (3) jours.
- Art. 10. Pour les demandes ayant fait l'objet de rejet, le demandeur peut introduire un recours auprès de la direction en charge du secteur d'activité, dans un délai de sept (7) jours, à compter de la date de validation des listes.
- Art. 11. Le wali est tenu d'élaborer un rapport d'évaluation de l'opération dont une copie est adressée à l'administration centrale du ministère chargé de l'intérieur.
- Art. 12. La prise en charge de l'aide financière s'effectue sur le budget de l'Etat, à travers le fonds de solidarité des collectivités locales.
- Art. 13. L'ordonnateur et le comptable public concernés procèdent au versement de l'aide financière sur la base des listes approuvées par les directeurs concernés.
- Art. 14. Le wali est chargé de prendre les mesures nécessaires relatives à la mise en œuvre du présent arrêté, notamment en matière d'information sur les conditions d'octroi de l'aide, les délais fixés ainsi que les listes des rejets prononcés.
- Art. 15. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 24 Moharram 1442 correspondant au 12 septembre 2020.

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Aïmen

BENABDERRAHMANE

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Kamal BELDJOUD

La ministre
du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,
par intérim

Le ministre
du commerce

Kaouter KRIROU Kamel REZIG

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilowa															
Wilaya		٠.													

Formulaire d'information pour bénéficier de l'aide financière au profit des personnes exerçant certains métiers impactés par la pandémie du Coronavirus (Covid - 19)

Ce formulaire est destiné exclusivement aux personnes exerçant certains métiers ayant fait l'objet de suspension d'activité durant le confinement sanitaire à domicile, décidé dans le cadre de la lutte contre la propagation de la pandémie

> Je déclare sur l'honneur que les informations contenues dans ce formulaire sont correctes et je suis prêt à fournir tous les documents justificatifs y relatifs

Revenu annuel déclaré

N° de la carte nationale d'identité :

Signature du concerné:

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêté interministériel du 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020 portant organisation interne du centre de recherche en mécanique.

Le Premier ministre,

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n° 19-370 du Aouel Journada El Oula 1441 correspondant au 28 décembre 2019 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95 -54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique;

Vu le décret exécutif n°13-77 du 18 Rabie El Aouel 1434 correspondant au 30 janvier 2013 fixant les attributions du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435 correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative ;

Vu le décret exécutif n° 18-244 du 29 Moharram 1440 correspondant au 9 octobre 2018 portant création d'un centre de recherche en mécanique ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 10 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, le présent arrêté a pour objet de fixer l'organisation interne du centre de recherche en mécanique désigné ci-après le « centre ».

- Art. 2. Sous l'autorité du directeur, assisté du directeur adjoint et du secrétaire général, le centre est organisé en départements techniques, en services administratifs, en divisions de recherche et en services communs de recherche.
- Art. 3. Les départements techniques, au nombre de deux (2), sont constitués :
- du département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche;
- du département du suivi des activités scientifiques et techniques dans le domaine de la mécanique.

- Art. 4. Le département des relations extérieures et de la valorisation des résultats de la recherche, est chargé :
- de promouvoir l'information scientifique et technique dans le domaine d'activité du centre ;
- d'organiser des rencontres et des manifestations scientifiques relevant du domaine de compétence du centre :
- de suivre les opérations de propriété intellectuelle, brevets et licences ;
- de proposer et mettre en œuvre des mesures incitatives de promotion de la valorisation des résultats de la recherche scientifique dans les domaines de vocation du centre;
- d'assurer le suivi des prestations et des expertises au profit des tiers;
- de promouvoir le partenariat scientifique avec les établissements nationaux et internationaux dans les domaines de compétence du centre.

Il est organisé en trois (3) services :

- le service des relations extérieures et de la communication ;
- le service de valorisation des résultats de la recherche et de gestion des prestations ;
 - le service de la documentation scientifique et technique.
- Art. 5. Le département du suivi des activités scientifiques et techniques dans le domaine de la mécanique, est chargé :
- de suivre et d'accompagner les projets de recherche menés par les divisions de recherche du centre ;
- de contribuer au développement de logiciels de commande des équipements scientifiques ;
- de maintenir des équipements informatiques et de mettre en place les mécanismes de sécurité informatique ;
- de mettre en place un serveur web et la gestion du site internet ;
- de mettre en place et de suivre le processus d'assurance qualité;
- de maintenir et de développer les équipements scientifiques.

Il est organisé en trois (3) services :

- le service de suivi des projets de recherche et d'assurance qualité;
 - le service des équipements scientifiques ;
 - le service réseaux et applications informatiques.
- Art. 6. Est rattaché au secrétaire général, le bureau de la sûreté interne.
 - Art. 7. Les services administratifs, sont chargés :
- d'élaborer et de mettre en œuvre le plan annuel de gestion des ressources humaines ;

- d'assurer le suivi de la carrière des personnels du centre;
- d'élaborer et de mettre en œuvre les plans annuels et pluriannuels de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels du centre;
- d'élaborer le projet de budget de fonctionnement et d'équipement du centre et d'en assurer l'exécution après approbation;
 - de tenir la comptabilité générale du centre ;
- d'assurer la dotation en moyens de fonctionnement des structures du centre ;
- d'assurer la gestion des affaires contentieuses et juridiques du centre;
- d'assurer la gestion, l'entretien et la maintenance du patrimoine mobilier et immobilier du centre ;
 - de tenir les registres d'inventaire du centre ;
- d'assurer la conservation et l'entretien des archives du centre.

Les services administratifs, au nombre de trois (3), sont organisés en :

- service du personnel et de la formation ;
- service du budget et de la comptabilité ;
- service des moyens généraux.
- Art. 8. Les divisions de recherche au nombre de quatre (4), sont constituées de :
- la division « Conception, industrialisation et innovation »;
 - la division « Procédé de fabrication » ;
- la division « Géométrie tridimensionnelle des pièces et mécanismes » ;
- la division « Comportement des matériaux, endommagement et traitement des surfaces ».
- 1. La division « Conception, industrialisation et innovation », est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :
 - la conception et la réalisation d'architecture nouvelle ;
- le développement de produits, de procédés et des systèmes innovants;
- l'industrialisation avec intégration des approches coûts, outillages et gammes opératoires ;
- l'aide à l'innovation et à l'optimisation des solutions techniques;
- la prise des décisions sur les produits et le pilotage des systèmes de production.

- 2. La division « Procédé de fabrication », est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :
- la fabrication des nouvelles géométries, notamment coupe et rectification des céramiques, coupe et rectification des aciers à hautes performances ;
- l'optimisation des trajectoires outils de coupe par approche polynomiale;
- l'optimisation de l'état de surface avec maîtrise des discontinuités géométriques ;
- l'usinage des matériaux composites et l'usure des outils de coupe.
- 3. La division « Géométrie tridimensionnelle des pièces et mécanismes », est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :
- la capture de surface retro-engineering et digitalisation de forme libre ;
 - la qualité géométrique des pièces manufacturées ;
- l'acquisition tridimensionnelle et l'identification des formes ;
 - la conception intégrée des produits et des processus.
- 4. La division « Comportement des matériaux, endommagement et traitement des surfaces », est chargée de mener des études et des travaux de recherche sur :
- la caractérisation et la modélisation mécaniques des surfaces et interfaces;
 - la morphologie des surfaces et interfaces ;
 - le contact rugueux tridimensionnel;
 - la mécanique de la rupture ;
 - le comportement des matériaux métalliques.
- Art. 9. Le service commun créé selon les dispositions de l'article 36 du décret exécutif n° 11-396 du 28 Dhou El Hidja 1432 correspondant au 24 novembre 2011 fixant le statut-type de l'établissement public à caractère scientifique et technologique, est placé sous la responsabilité d'un chef de service et est composé de sections.
- Art. 10. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 26 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 16 août 2020.

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique Le ministre des finances

Aïmene

Abdelbaki BENZIANE

ENZIANE BENABDERRAHMANE

Pour le Premier ministre et par délégation,

le directeur général de la fonction publique et de la réforme administrative

Belkacem BOUCHEMAL

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 ».

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, notamment son article 65;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, notamment son article 127 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances :

Vu le décret exécutif n° 14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type ;

Vu le décret exécutif n° 15-213 du 26 Chaoual 1436 correspondant au 11 août 2015 fixant les modalités d'application des dispositions statutaires relatives au sportif d'élite et de haut niveau ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 19-63 du 4 Journada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019, complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 » :

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 19-63 du 4 Journada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 ».

Art. 2. — Les recettes retracées sur le compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 » sont fixées comme suit :

- les dotations du budget de l'Etat ;
- les produits des actions du sponsoring ;
- les dons et legs ;
- toutes autres recettes.

Art. 3. — Les dépenses imputables sur ce compte liées à la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021, notamment les dotations aux fédérations sportives nationales chargées de l'exécution des programmes de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau dans le cadre des contrats programmes établis par le ministère de la jeunesse et des sports, sont fixées comme suit :

- les indemnités journalières et la rémunération des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif prévues par les dispositions de l'article 59 de la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013, susvisée ;
- la rémunération des entraîneurs étrangers et les frais de leur hébergement, restauration et déplacement ;
- la rémunération du personnel de l'encadrement technique et médical étrangers et les frais de leur hébergement, restauration et déplacement ;
- les frais de missions, de déplacements, de visas et billetterie des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif ;
 - les frais de transport ;
- les frais d'hébergement et de restauration des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif ;
- les frais d'assurance (matériel, athlètes d'élite et de haut niveau et personnel de l'encadrement sportif) ;
- l'acquisition et la maintenance du matériel et équipements sportifs et médicaux ;
- la bourse de formation, de préparation et de perfectionnement sportif des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif ;
 - les frais du suivi médical et de récupération ;

- l'acquisition des produits pharmaceutiques et des compléments alimentaires;
- les frais de transit, taxes et droit douanier, le cas échéant ;
 - les frais de location des infrastructures sportives ;
 - les frais de location des équipements sportifs ;
- les charges annexes (eau, gaz et électricité, téléphone et internet).
- Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020.

Le ministre des finances

Le ministre de la jeunesse et des sports

Aïmene BENABDERRAHMANE

Sid Ali KHALDI

---*----

Arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 fixant les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 ».

Le ministre des finances,

Le ministre de la jeunesse et des sports,

Vu la loi n° 90-21 du 15 août 1990, modifiée et complétée, relative à la comptabilité publique ;

Vu la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;

Vu la loi n° 18-18 du 19 Rabie Ethani 1440 correspondant au 27 décembre 2018 portant loi de finances pour 2019, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 19-14 du 14 Rabie Ethani 1441 correspondant au 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020, notamment son article 127 ;

Vu le décret présidentiel n° 20-163 du Aouel Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 23 juin 2020, modifié et complété, portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 14-330 du 4 Safar 1436 correspondant au 27 novembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de fonctionnement des fédérations sportives nationales ainsi que leur statut-type ;

Vu le décret exécutif n° 15-213 du 26 Chaoual 1436 correspondant au 11 août 2015 fixant les modalités d'application des dispositions statutaires relatives au sportif d'élite et de haut niveau ;

Vu le décret exécutif n° 16-84 du 21 Journada El Oula 1437 correspondant au 1er mars 2016 fixant les attributions du ministre de la jeunesse et des sports ;

Vu le décret exécutif n° 19-63 du 4 Journada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019, complété, fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 » ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 » ;

Arrêtent:

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 19-63 du 4 Journada Ethania 1440 correspondant au 9 février 2019, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les modalités de suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 ».

- Art. 2. Le Fonds assure le financement des dépenses prévues par l'arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran 2021 ».
- Art. 3. Les recettes, les dotations accordées aux fédérations sportives nationales et le financement lié à la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau octroyés par le fonds ne doivent être utilisés qu'aux fins auxquelles ils ont été accordés.
- Art. 4. Les athlètes d'élite et de haut niveau bénéficiaires du financement du fonds doivent répondre aux conditions suivantes :
 - être licencié dans un club ;
- avoir obtenu des titres internationaux, conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- être autorisé par la fédération sportive nationale concernée à participer aux compétitions continentales, régionales ou internationales dans le cadre de la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran 2021.
- Art. 5. Les dotations sont accordées aux fédérations sportives nationales concernées par la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran 2021, par le ministre de la jeunesse et des sports sur la base d'un cahier des charges annexé au présent arrêté.

Le cahier des charges doit obligatoirement être signé par le président, le secrétaire général et le trésorier de la fédération sportive nationale concernée. Art. 6. — Il est institué auprès du ministre de la jeunesse et des sports, une commission du suivi et d'évaluation du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran 2021 ».

Les missions, la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission prévue ci-dessus, sont fixés par décision du ministre de la jeunesse et des sports.

Art. 7. — Les actions à financer par le Fonds sont fixées dans des contrats programmes établis par le ministère de la jeunesse et des sports dans lesquels sont précisés les programmes de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau, les objectifs escomptés ainsi que les échéances de réalisation.

Ce programme peut faire, en tant que de besoin, l'objet d'une modification ou d'une actualisation.

- Art. 8. Le ministre de la jeunesse et des sports élabore un bilan annuel reprenant les montants du financement et des dotations accordés qu'il transmet au ministre des finances.
- Art. 9. Le suivi de l'exécution des actions prévues par les contrats programmes de préparation et le contrôle de l'utilisation du financement et des dotations accordés, sont assurés par les services centraux relevant du ministère de la jeunesse et des sports.

A ce titre, les services centraux du ministère de la jeunesse et des sports sont habilités à demander aux fédérations sportives nationales concernées, tous documents ou pièces comptables nécessaires à l'exercice du contrôle.

Art. 10. — Les dotations et les sommes accordées aux fédérations sportives nationales concernées non utilisées partiellement ou totalement ainsi que les reliquats qui ont résultent sont reversés par les fédérations, au Fonds.

L'administration chargée de la jeunesse et des sports peut, sur la base d'un rapport circonstancié de ses services compétents, prendre toutes les mesures nécessaires à l'effet de récupérer les sommes par tous moyens appropriés.

- Art. 11. L'utilisation des dotations et du financement accordés au titre du fonds est soumise aux organes de contrôle de l'Etat, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- Art. 12. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020.

Le ministre des finances

Aïmene BENABDERRAHMANE Le ministre de la jeunesse et des sports Sid Ali KHALDI

ANNEXE

Cahier des charges fixant les obligations des fédérations sportives nationales concernées pour le bénéfice des dotations liées à la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran 2021.

Chapitre 1er

Dispositions générales

Article 1er. — Le présent cahier des charges a pour objet de définir les obligations des fédérations sportives nationales concernées pour le bénéfice des dotations liées à l'exécution des programmes de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau dans le cadre des contrats programmes établis par le ministère de la jeunesse et des sports pour la couverture des dépenses prévues par l'arrêté interministériel du 25 Dhou El Hidja 1441 correspondant au 15 août 2020 fixant la nomenclature des recettes et des dépenses du compte d'affectation spéciale n° 302-148 intitulé « Fonds national pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021 ».

Art. 2. — Les fédérations sportives nationales concernées s'engagent à mettre en œuvre les clauses du présent cahier des charges.

Les présidents, les secrétaires généraux et les trésoriers des fédérations sportives nationales concernées doivent signer le présent cahier des charges.

Chapitre 2

Actions à prendre en charge dans le cadre des dotations accordées aux fédérations sportives nationales pour la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021

- Art. 3. Les dotations accordées aux fédérations sportives nationales concernées sont destinées à assurer les dépenses liées à la prise en charge :
- des indemnités journalières et la rémunération des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif prévus par les dispositions de l'article 59 de la loi n° 13-05 du 14 Ramadhan 1434 correspondant au 23 juillet 2013 relative à l'organisation et au développement des activités physiques et sportives ;
- de la rémunération des entraîneurs étrangers et les frais de leur hébergement, restauration et déplacements;
- de la rémunération du personnel de l'encadrement technique et médical étranger et les frais de leur hébergement, restauration et déplacements ;
- des frais de missions, de déplacements, de visas et billetterie des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif ;
 - des frais de transport ;
- des frais d'hébergement et de restauration des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif;

- des frais d'assurance (matériel, athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif);
- de l'acquisition et de la maintenance du matériel et équipements sportifs et médicaux ;
- des bourses de formation, de préparation et de perfectionnement sportif des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif;
 - des frais du suivi médical et de récupération ;
- de l'acquisition des produits pharmaceutiques et des compléments alimentaires;
- des frais de transit, taxes et droit douanier, le cas échéant ;
 - des frais de location des infrastructures sportives ;
 - des frais de location des équipements sportifs ;
- des charges annexes (eau, gaz et électricité, téléphone et internet).

Chapitre 3

Obligations des fédérations sportives nationales concernées par la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021

- Art. 4. Les fédérations sportives nationales concernées s'engagent pour bénéficier des dotations octroyées par le fonds :
- à prendre part à toutes les compétitions officielles de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau, aux niveau national et international;
- à gérer, de manière rigoureuse et transparente, le financement et les moyens nécessaires à la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau ;
- à communiquer aux services compétents centraux du ministère de la jeunesse et des sports, tous documents ou toutes informations pour l'application et le suivi des clauses du présent cahier des charges;
- à se soumettre à tout moment au contrôle et inspection opérés par l'administration centrale chargée de la jeunesse et des sports et de toutes autres autorités habilitées ;
- à transmettre tous documents et dossiers sollicités par le ministère de la jeunesse et des sports pour l'application et le suivi des clauses du présent cahier des charges.
- Art. 5. Les fédérations sportives nationales concernées, s'engagent à appliquer les obligations prévues par le présent cahier des charges sous peine d'être privées des dotations prévues à l'article 3 ci-dessus.
- Art. 6. Les fédérations sportives nationales concernées, s'engagent pour bénéficier des dotations de déplacements, de transport et d'hébergement tels que prévus aux tirets 4, 5 et 6 de l'article 3 ci-dessus, à présenter au ministre chargé de la jeunesse et des sports, un programme annuel de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau dûment approuvé par les services du ministère de la jeunesse et des sports fixant avec précision, ce qui suit :
- le calendrier des compétitions de préparation national et international;

- le nombre des équipes et effectifs engagés pour chaque type de compétition;
- le coût de la billetterie et la nature des moyens de transport par voie aérienne ou terrestre ;
- le nombre d'athlètes d'élite et de haut niveau et le nombre de leur déplacement par compétitions nationales et internationales ;
- le nombre du personnel de l'encadrement sportif concerné par la préparation des athlètes d'élite et de haut niveau ;
- le coût total prévisionnel des frais d'hébergement et de restauration des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif à l'occasion des déplacements au titre des compétitions nationales et internationales.
- Art. 7. Les fédérations sportives nationales concernées, sont tenues de présenter le dossier de sortie de chaque sélection nationale, athlète ou personnel d'encadrement sportif devant se déplacer à l'étranger, à l'approbation du ministère de la jeunesse et des sports.
- Art. 8. Les fédérations sportives nationales s'engagent à transmettre, chaque trimestre, au ministère de la jeunesse et des sports un rapport retraçant les actions engagées et le niveau d'exécution du programme de préparation des athlètes d'élite et de haut niveau et les dépenses y afférentes, accompagné de tous documents et pièces requises.
- Art. 9. Les fédérations sportives nationales concernées, sont tenues de disposer, pour toute sélection nationale ou athlète, un entraîneur qualifié pourvu d'un diplôme ou de titres, conformément à la réglementation en vigueur.
- Art. 10. Les fédérations sportives nationales concernées, s'engagent à prendre en charge les bourses de formation, de préparation et de perfectionnement sportif des athlètes d'élite et de haut niveau et du personnel de l'encadrement sportif en prévision des dix-neuvièmes jeux méditerranéens d'Oran prévus en 2021.
- Art. 11. Les fédérations sportives nationales concernées, s'engagent, par le biais de l'organe habilité, à reverser les reliquats et les sommes non utilisées, au Fonds.
- Art. 12. Toute modification ou tout complément du présent cahier des charges, doit faire l'objet d'un avenant établi par le ministère de la jeunesse et des sports et signé par les présidents, les secrétaires généraux et les trésoriers des fédérations sportives nationales concernées, approuvé conjointement par le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports.
- Art. 13. La non application des clauses du présent cahier des charges entraîne la suspension ou l'annulation des dotations.

Fait à Alger, le

Lu et approuvé

Le président de la fédération sportive nationale

Le secrétaire général

Le trésorier